

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39

N° 1367

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1367

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	10 000 000
Enseignement scolaire public du second degré	10 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	10 000 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	1 918 204
TOTAUX	10 000 000	11 918 204
SOLDE		-1 918 204

EXPOSÉ SOMMAIRE

1° Le présent amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Enseignement scolaire » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. Il se décompose en :

- une minoration de 10 000 000 € en autorisations d'engagement et de 10 000 000 € en crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du premier degré », dont 10 000 000 € de crédits de titre 2 ;

- une majoration de 10 000 000 € en autorisations d'engagement et de 10 000 000 € en crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du second degré », dont 10 000 000 € de crédits de titre 2 ;

2° Cet amendement procède également à une minoration de 1 918 204 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » à laquelle il a été procédé en seconde délibération lors de la première lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances. Cette modification, associée aux amendements déposés sur les missions « Agriculture, alimentation et forêt » et « Recherche et enseignement supérieur », est neutre sur les crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.